



PROVINCE DE QUÉBEC / PROVINCE OF QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE / CITY OF POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC / PUBLIC NOTICE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE	REQUEST FOR MINOR EXEMPTION
Avis est par la présente donné qu'à la séance ordinaire du conseil municipal devant se tenir le 8 septembre 2026, à 19h00, à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean : Les demandes de dérogation mineure au Règlement de zonage PC-2775 suivantes seront considérées : - Permettre au 199, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore : - La construction d'un agrandissement avec : - Une marge de recul arrière de 3,8m plutôt que le minimum requis de 7,5m. - Une marge de recul avant secondaire (donnant sur le boulevard Saint-Jean) de 7,4m plutôt que le minimum requis de 7,5m. - Un accès véhiculaire d'une largeur de 9,6m plutôt que le maximum permis de 6,1m. - Permettre au 191, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore un accès véhiculaire d'une largeur de 11m plutôt que le maximum permis de 6,1m. - Permettre au 101, avenue de Dieppe la construction d'un agrandissement avec : - Une marge de recul arrière de 7,68m plutôt que le minimum requis de 10m. - Une marge de recul avant secondaire (donnant sur l'avenue Hastings) de 8,5m plutôt que le minimum requis de 10m. - Permettre au 27, avenue Salisbury l'installation d'une enseigne monument située à 2m de l'emprise de la rue, à un endroit où ce type d'enseigne n'est pas autorisé. Permettre au 2, avenue Bowling Green un lot ayant une largeur frontale de 15,03m plutôt que le minimum requis de 22,5m. La demande de dérogation mineure suivante au Code Villageois PC-2880 sera considérée : - Permettre au 326-326A, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore (lot 2 528 101 du Cadastre du Québec) : - Le stationnement dans la marge avant, alors qu'il n'est pas permis. - Une aire de stationnement avec une marge latérale de 0m, plutôt que le minimum requis de 1,5m. Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la tenue de la séance précitée. Pour toute question concernant le contenu du présent avis, veuillez communiquer avec le service de l'urbanisme par téléphone au 514 630-1206 ou par courriel à urbanisme@pointe-claire.ca Donné à Pointe-Claire, le 20 août 2026.	Notice is hereby given that at the regular council meeting to be held on September 8, 2026, at 7:00 p.m. at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard: The following requests for a minor exemption to Zoning By-law PC-2775 will be considered: - To permit at 199 Du Bord-du-Lac-Lakeshore Road: - The construction of an extension with: - A rear setback of 3.8m rather than the minimum required 7.5m. - A secondary front setback (facing Saint-Jean Boulevard) of 7.4m rather than the minimum required of 7.5m. - A vehicular access with a width of 9.6m rather than the maximum permitted of 6.1m. - To permit at 191 Du Bord-du-Lac-Lakeshore Road a vehicular access with a width of 11m rather than the maximum permitted of 6.1m. - To permit at 101 De Dieppe Avenue the construction of an extension with: - A rear setback of 7.68m rather than the minimum required of 10m. - A secondary front setback (facing Hastings Avenue) of 8.5m rather than the minimum required of 10m. - To permit at 27 Salisbury Avenue the installation of a monument sign located 2m from the street right-of-way where such sign is not permitted. To permit at 2 Bowling Green Avenue a lot with a frontage width of 15.03m rather than the minimum required of 22.5m. The following request for a minor exemption to Village Code PC-2880 will be considered: - To permit at 326-326A Du Bord-du-Lac-Lakeshore Road (lot 2 528 101 of the Cadastre of Québec): - Parking in the front setback where it is not permitted. - A parking area with a side setback of 0m rather than the minimum required of 1.5m. Any interested person may be heard by the municipal council in relation to these requests during the aforementioned meeting. For any questions concerning the content of this notice, please contact the Planning Department by telephone at 514 630-1206 or by e-mail at urbanisme@pointe-claire.ca Given at Pointe-Claire, August 20, 2026.